



DIFFERENCE

L'essentiel sur le statut d'auto-entrepreneur

Le 1er janvier 2009 est né le statut de l'auto-entrepreneur prévu par la Loi de Modernisation de l'Économie.

✂ Qui est concerné :

- Ce statut s'adresse aux personnes qui ne veulent pas créer une société commerciale pour exercer leur nouvelle activité de façon à pouvoir la débiter et l'arrêter facilement. Il peut s'agir d'une activité à part entière ou d'un complément d'activité.
- Ce statut est ouvert à tous : étudiant, salarié, fonctionnaire, demandeur d'emploi ou retraité.

✂ Forme juridique :

- Entreprise Individuelle (EI)
(pas de capital minimal et responsabilité illimitée de l'exploitant)
- En plus de sa résidence principale, l'entrepreneur individuel pourra par une simple déclaration chez un notaire rendre insaisissables tous ses biens fonciers bâtis et non bâtis dans la mesure où ils ne sont pas affectés à l'usage professionnel.

✂ Avantages particuliers :

- Dispense d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés RCS ou au Registre des Métiers RM. (Les professions libérales ne sont pas concernées par cette dispense).
- Application du régime fiscal et social des micro-entreprises.
- Création et radiation extrêmement simplifiées et rapides (possibles par Internet).

✂ Les 3 conditions pour bénéficier de ce statut :

1) Le chiffre d'affaires est plafonné à :

- 80 000 euros HT pour une activité de vente de marchandises, d'objets, de fournitures, de denrées à emporter ou à consommer sur place ou une activité de fourniture de logement,
- 32 000 euros HT pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC).

2) Se déclarer par internet www.lautoentrepreneur.fr ou auprès du Centre de Formalité des Entreprises ou de sa chambre des métiers ou de sa chambre de commerce ou des URSSAF.

3) Bénéficier d'une franchise de TVA.

Quand des LEADERS
dans leur REGION

réunissent leurs EXPERTISES
on voit la DIFFERENCE